



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service eau, environnement et forêt  
Affaire suivie par : Gilles BLANC

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 30 JUIN 2020**  
de franchissement du seuil de  
**VIGILANCE SECHERESSE**  
pour le département de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-69 et R. 216-9 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée le 03 décembre 2015 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté préfectoral du 23 avril 2015 ;
- VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- VU le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté-cadre régional du 29 mai 2019 fixant les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté-cadre du 15 juillet 2019 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de Vaucluse ;
- VU la consultation du comité sécheresse de Vaucluse effectuée par voie électronique du 23 au 26 juin 2020 ;

- D'une façon générale, le maire pourra mettre en œuvre des opérations dans le but :
- d'afficher dans les lieux publics des rappels des mesures d'économie d'eau,
  - d'améliorer le rendement des réseaux d'eau,
  - de sensibiliser toutes les populations, et en particulier les enfants, aux pratiques d'économie d'eau,
  - d'informer si nécessaire, les propriétaires de résidences secondaires, de la situation de sécheresse et des mesures d'économie à mettre en place.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Nîmes.

#### ARTICLE 5 :

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Une copie de cet arrêté sera transmise dans les mairies concernées, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Il sera publié sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

#### ARTICLE 6 : Exécution

- Le secrétariat général de la préfecture,
- la sous-préfecture d'Apt,
- la sous-préfecture de Carpentras,
- la délégation départementale de l'agence régionale de santé,
- le groupement de gendarmerie,
- la direction départementale de la sécurité publique,
- la direction départementale de la protection des populations,
- la direction départementale des territoires, cheffe de la MISEN de Vaucluse,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,
- le service départemental de l'office français de la biodiversité,
- les mairies du département de Vaucluse,
- les commissions locales de l'eau (CLE) du Lez et du Calavon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 30 JUIN 2020

